



Republique d'Haïti R N° 1120

Dix centimes de Goude

Le an mil neuf cent trente sept et le vingt huit Octobre  
 Nous Emoud. Bertrand arpenteur public de la Juridiction du Tribunal  
 Civil de Port au Prince y demeurant soussigné Certifions que sur la requisition du  
 sieur Léus Anglade propriétaire, demeurant et domicilié sur l'habitation Fourgey  
 section des varpeux Commune de la Croix des Bouquets, nous être expressément rendu sur  
 une propriété située sur l'habitation Tercebourg même section et Commune que dessus que  
 nous avons extrait de la dite propriété un demi Carreau de terre de le borner et de lever  
 le plan figuratif en faveur de notre requérant qui en est propriétaire pour l'avoir ac-  
 quis du sieur Eugène Miché, agissant tant pour lui que pour Viergela Miché  
 et Carmen Miché, dans lequel demi Carreau de terre, ils ont vendu un quart de  
 Carreau pour couvrir les frais funéraires de feu Julienne Miché leur tante  
 lesquels en ont pu disposer comme héritiers de feu Michéla Calin leur père et  
 grand père.

Le dit feu Michéla Calin fut propriétaire d'une plus grande Contenance pour l'avoir ac-  
 quis de feu Souverain Jérôme, ce suivant procès verbal d'arpentage dressé par feu  
 l'arpenteur Vilmar Polain du dix sept Août mil neuf cent enregistré à la Croix des Bou-  
 quets le dix huit Août mil neuf cent dix sept lequel a été par nous émargé et remis  
 à notre requérant. Pour donner suite à notre requisition les voisins limitrophes avertis  
 en présence des parties, des sieurs Dieudonné Dubois, Alfregh Dufréine et Adrien An-  
 glade nous avons ainsi procédé AB sud 35° ouest soixante sept pas ou 76 m 11.2 au lieu  
 de soixante deux pas Revenue A, AD ouest 35° ouest quinze pas ou 35 m 14 CD sud  
 27° ouest soixante dix sept pas ou 87 m 47. Et avons fermé CD - droit au dit que la  
 surface ABCD Contient un demi Carreau de terre ou 64 ares 50 centiares bornée  
 au nord et à l'est par M<sup>me</sup> V<sup>o</sup> Moïse Alexis, au Sud par Annyglusse Moïse et  
 à l'ouest par le reste de la propriété.

Notre opération terminée nous avons dressé le présent procès verbal les jours susdits et au que  
 dessus et après lecture l'avons signé avec notre requérant, un des autres parties ne

Par acte à notre rapport le 18 Août de feu Michéla Calin et Léus Anglade  
 ont vendu à Ecole d'Ornis l'un mille ci. D'acte indiguel révisé tant les droits  
 de feu Julienne M. Calin et Eugène Miché le soir de Bouquets le 19 Août 1938

Jérôme J. B.



Plan Conforme au procès verbal  
d'arpentage du 28 Octobre 1937  
dressé par nous soussigné à l'échelle  
de 1m, 001 pour 1 pas = 10m 13.6

*Emm. Zethaux*

